



**SYNDICAT NATIONAL
AUTONOME
DE LA
FILIERE
TECHNIQUE**



**DECLARATION PREALABLE
CAP promotions des 21, 22 et 23 mars 2017**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAP

Plan de requalification : mise en place poussive

Après près de deux années d'atermoiement le plan de requalification ministériel est enfin mis en œuvre. Il aura fallu toute la pugnacité du SNAFiT-UNSA et un boycott de la première CAP Promotion de C en B pour que les textes sécurisant le dispositif soient validés par la DGAFP et publiés. Pour autant notre rôle n'est pas fini. Nous demandons un bilan du premier exercice faisant apparaître la liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude qui ont refusé leur promotion. Ce bilan devrait être un préalable à la réalisation de la seconde phase de l'exercice à laquelle nous allons nous livrer.

De même, le SNAFiT-UNSA demande à disposer d'un bilan régulier des formations statutaires que doivent réaliser les nouveaux TSDD.

Aux mêmes causes, les mêmes effets, la requalification de B en A s'est faite dans une absence de communication déplorable.

Ainsi, ce n'est qu'une semaine avant la clôture de l'un des deux cycles de mobilité auquel ils doivent postuler que les TSDD promus en catégorie A ont été informés des modalités de mise en œuvre du plan les concernant.

Pis encore, les TSDD lauréats de l'examen professionnels restent dans le flou total sur la prise en charge de leur frais de déplacement pour la formation statutaire à l'ENTPE. Le SNAFiT-UNSA exige que la DRH s'engage à ce que la formation statutaire se déroule dans les mêmes conditions que l'an dernier.

Enfin, le SNAFiT-UNSA rappelle que pour notre organisation syndicale le volume de promotion de C en B et de B en A est loin d'être suffisant. Nous rappelons qu'à ce jour nombre d'anciens emplois fonctionnels restent toujours en attente de la reconnaissance professionnelle promis lors des négociations relatives à la mise en place du NES B.

NES B : 5 ans cette année

Le SNAFiT-UNSA souhaite revenir sur un second engagement de l'administration lors de la mise en place du NES B. Celui-ci fixait l'objectif d'un passage au grade de TSPDD de tous les agents reclassés TSDD à l'issu du NES, c'est à dire les agents issus des corps de Contrôleurs des TPE et des Contrôleurs des Affaires Maritimes. Le SNAFiT-UNSA vous demande un état des lieux de cet objectif et, le cas échéant les modalités que souhaite mettre en place l'administration pour l'atteindre si tel n'est pas le cas.

A quand une charte de gestion pour les TSDD ?

Les points évoqués ci-dessus comme bien d'autres mériteraient d'être étudiés au travers de bilans détaillés de la gestion du corps des TSDD. Mais cela ne suffirait pour autant pas à clarifier ladite gestion. Pour cela, le SNAFiT-UNSA réaffirme qu'il est nécessaire de travailler à une charte de gestion du corps tout comme il en existe une pour le corps des ITPE.

Promotion des TSDD : le projet caché de l'Administration

Le SNAFiT-UNSA a découvert la semaine dernière un projet de décret devant passer au conseil commun de la fonction publique de l'Etat (CSFPE) ce jeudi 23 mars. A priori les TSDD ne seraient pas concernés puisqu'il s'agit d'intégrer les Inspecteurs des Affaires Maritimes dans le corps des ITPE. Oui, mais... En y regardant de plus près ce projet de décret prévoit de modifier – par un cavalier réglementaire – le corps de débouché des Techniciens de l'Environnement (TE). Ceux-ci seraient promus en catégorie A non plus en tant qu'IAE mais en tant qu'ITPE. Si sur le principe cette modification pourrait avoir du sens, il n'a jamais été discuté ni même évoqué avec les organisations syndicales. Cela aurait pourtant pu permettre à l'Administration de se rendre compte que cette modification qu'elle semble prendre à la légère pénaliserait en l'Etat non seulement les TE mais également les TSDD. En effet, rien n'est prévu pour élargir l'accès à la catégorie A pour éviter de rétrécir une voie d'accès déjà totalement saturée pour les TSDD.

Le SNAFiT-UNSA exige des explications de la part de la DRH et demande l'ouverture sans délai de négociations sur ce sujet.

CATEGORIE B : quelle légitimité pour demain ?

La catégorie B, autrefois définie comme l'encadrement intermédiaire de part la nature des missions exercées et le positionnement hiérarchique, connaît aujourd'hui un écrasement pyramidal. Certes, si le SNAFiT-UNSA se réjouit de la possibilité promotionnelle offerte à la catégorie C de devenir B grâce au plan de requalification, le SNAFiT-UNSA souhaite néanmoins alerter l'Administration sur la dissolution progressive de la légitimité professionnelle de cette catégorie B, conduisant à un sentiment de mal être, un essoufflement.... essoufflement traduit de la difficulté de positionnement, de la perte d'identification voir d'isolement, de la perte d'autonomie, de la pression du "reporting" par des intérimaires non officialisés et non rémunérés.

Alors, Madame la Présidente, de réorganisation de service en réorganisation fonctionnelle, si les A occupent des postes de B, le SNAFiT-UNSA vous interroge sur le devenir professionnel de cette catégorie B.

L'UNSA vous demande une analyse de la répartition des postes par rapport aux missions (synthèse des données VisioM- Postes au 31/12/2016) et d'autre part un comptage des ETP de catégorie B par rapport aux nombres de postes offerts à la mobilité pour cette catégorie.

Le SNAFiT-UNSA réaffirme par ailleurs la nécessité pour le corps des TSDD de disposer d'une CAP active et garante de l'équité de traitement entre tous les agents de notre corps.

PPCR : quand l'administration veut, elle peut !

La ministre de la fonction publique, Annick Girardin, a adressé aux syndicats un projet de décret visant à garantir le déroulement de carrière des agents sur au moins deux grades.

Le projet de décret prévoit que les perspectives d'avancement au grade supérieur des fonctionnaires fassent l'objet d'un avis circonstancié du supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien d'évaluation.

Le SNAFiT-UNSA se félicite que ces avis soient transmis ensuite à la CAP afin de bénéficier d'un bilan exhaustif des situations de blocage de carrière.

Le SNAFiT-UNSA apprécie également le respect de ses engagements par Madame la Ministre de la Fonction Publique qui a acté les révisions du seuil d'accès à la subvention repas interministérielle pour tenir compte des avancées salariales obtenues dans le cadre de PPCR.

RIFSEEP : l'administration aux abonnés absent

La question est simple. A 8 mois de la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière technique, où en sommes-nous du paiement de l'année d'ISS en retard qui pour le SNAFiT-UNSA, nous le rappelons, est la condition sine qua non à l'ouverture de négociations sur le contenu du RIFSEEP ?

Primes au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG)

Le SNAFiT-UNSA souhaite vous interpellier encore une fois sur une incongruence concernant les primes attribuées aux agents du STRMTG. Ce service, rattaché à la DGITM, fait partie de l'administration centrale. Pourtant, ses agents ne perçoivent pas le même niveau de prime que les agents de l'administration centrale. Le SNAFiT-UNSA vous demande la justification de cette disparité et la régularisation de cette situation.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants CAP SNAFiT-UNSA